

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 décembre 2025

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe, CARTOUX Marie-Paule, ROSA Gil, GUYOTOT Mireille, LEDEZ Benoit, Audrey PENE, Jean-Paul ROUX, Elsa GAILHAC

Procuration : KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie

Absent non excusé : Patrick CHAVADA et Lionel MARTIN

Lionel MARTIN a adressé une procuration par courriel au CCAS le vendredi 5 décembre 2025 à 13h27. Toutefois, ce message n'a pas été ouvert avant le début de la séance.

La séance est ouverte à 19H00

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'administration : ZAGRA Christophe obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées :

POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 avril 2025

Monsieur le président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 JUIN 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil d'Administration, dans les délais réglementaires.

<p>VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11</p>

POINT 2-BUDGET : Participation financement FSL 2025

Le président expose que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Le Président du Conseil Départemental rappelle notre engagement des années précédentes à ce dispositif et qu'il souhaite le voir renouveler.

Le président rappelle que nous y participons depuis 2003 et qu'il paraît important de renouveler ce partenariat surtout dans le contexte social actuel.

En 2024, ces aides ont été accordées à **neuf personnes** résidant dans la commune pour un montant total **de 2 471 euros**. Il propose donc de renouveler la participation au financement du fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2025 en versant une subvention de 0,4272 euros par habitant (soit 0.1068 euros pour le logement, 0.1602 euros pour l'énergie et 0.1602 euros pour l'eau) pour un montant de :

0.4272* 1 882 habitants = 803 €

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité ::

- **DECIDE** de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 en versant une subvention de 0,4272 euros par habitant (1 882 habitants) soit 803 €
- **DIT** que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11
--

Benoit LEDEZ : en quoi consiste ces aides ?

Nathalie GABRIELLI : Ces aides consistent au paiement des factures d'énergie, de loyer. Il existe le FLS maintien qui vise à permettre aux personnes de rester dans leur logement, tandis que le FSL accès a pour objectif de faciliter l'entrée dans un logement. Je tiens à souligner que le département du VAUCLUSE est l'un des départements le plus pauvres de la région.

POINT 3-ADMINISTRATION GENERALE : Modification règlement aide sociale CCAS

Le Président expose que le règlement intérieur du CCAS fixe les conditions et modalités d'attribution des aides sociales facultatives destinées aux habitants de la commune.

Afin d'adapter ces dispositifs aux besoins sociaux identifiés, d'assurer une équité de traitement entre les demandeurs et de clarifier certains critères d'éligibilité, il apparaît nécessaire de mettre à jour les règles de calcul des dépenses prises en compte.

Il propose d'intégrer explicitement la prise en compte des charges fixes incompressibles (loyer, énergie, assurances, abonnements téléphoniques, remboursement de crédits ou dettes, impôts) dans l'évaluation budgétaire des foyers sollicitant une aide.

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du règlement des aides sociales, dont la version actualisée est annexée au présent document.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11
--

POINT 4 – BUDGET : Tarification du repas de Noël du 16 décembre 2025

Le président explique que comme chaque année, dans le cadre des actions de convivialité et de lien sociale menées par le CCAS, un repas de Noël est organisé à destination des habitants de la commune. Cet événement annuel permet de renforcer le lien social, de lutter contre l'isolement et de proposer un moment festif et convivial aux participants.

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente des inscriptions, il convient de fixer des modalités de participation et la tarification applicable.

Il propose :

- La gratuité pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus,
- Un tarif de 45 euros pour :
 - les résidents de la commune âgés de moins de 65 ans y compris les élus du conseil municipal et les membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS.
 - les personnes non résidentes de la commune.

Le conseil d'administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de participation comme suit :
 - Repas gratuit pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus
 - Repas payant (45 €) pour les personnes de moins de 65 ans y compris les élus du conseil municipal et les membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS.
- **DIT** que :
 - Le paiement s'effectuera par chèque ou en espèces à l'ordre du trésor public sur la régie du CCAS

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11
--

Benoit LEDEZ : *Le tarif est peu plus élevé pour les moins de 65 ans et les non-résidents de la commune mais cela sert à financer le repas pour les plus de 65 ans.*

Nathalie GABRIELLI : *il y a 140 inscrits*

Mireille GUYOTOT : *Combien y'a-t-il de repas payant ?*

Nathalie GABRIELLI : *5 personnes ont payé leur repas.*

POINT 5 – BUDGET : Attribution d’une subvention pour la ligue contre le cancer

Le président rappelle que le CCAS de Mormoiron a organisé le 11 et 12 octobre 2025 le salon solidaire du bien-être et plantes. Cette manifestation avait pour objectif de promouvoir le bien être, la prévention santé et les initiatives locales autour des pratiques naturelles.

L'édition 2025 a rencontré un vif succès permettant au CCAS de dégager un bénéfice net de 503.23 euros

Le CCAS entend prendre à sa charge une partie de la quincaillerie nécessaire à l'évènement aussi le bénéfice net pouvant être reversé serait de 600.00€

Dans la continuité de son engagement en faveur de la prévention et du soutien aux publics fragilisés, le CCAS souhaite affecter les bénéfices à une action d'intérêt général.

La ligue contre le cancer- comité de Vaucluse mène sur le territoire des actions essentielles de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des malades et de soutien à la recherche. Son implantation locale et la qualité de ses interventions justifient pleinement une contribution du CCAS.

Le président propose d'attribuer exceptionnelle afin de soutenir les missions conduites contre le cancer dans le département.

Vu le Code de l'action Sociale des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Vu le bilan financier de l'édition 2025 du Salon solidaire bien-être et plantes, organisé par le CCAS le 11 et 12 octobre 2025 ;

Considérant que cette manifestation a généré un bénéfice net de 600 euros ;

Considérant la volonté du CCAS de soutenir des actions de prévention et d'accompagnement en santé ;

Considérant le rôle majeur de la ligue contre le cancer-Comité de Vaucluse, reconnue d'utilité publique ;

Le conseil d'administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à la Ligue contre le cancer- comité de Vaucluse, financée sur les bénéfices du salon solidaire bien-être et plantes
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget du CCAS, au compte 65748
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11
--

***Mireille GUYOTOT** : Pour vous donnez une idée de ce que représentent les dons pour l'organisation : un don de 40 euros représente une séance de sport collective adaptée, un don de 50 euros représente une séance de socio-esthétique, un don de 150 euros représente une journée pour un jeune chercheur et un don de 500 euros c'est la prise en charge d'une aide à domicile pendant 6 mois.*

***Benoit LEDEZ** : Le gouvernement devrait payer pour cette lutte et non les collectivités territoriales. Ce n'est pas le rôle du CCAS.*

***Audrey PENE** : Chaque don compte.*

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la convention relative à la mise à disposition du minibus

Le président rappelle que le CCAS met à disposition un mini-bus destiné exclusivement aux associations Mormoironnaises, afin de faciliter leurs déplacements dans le cadre de leurs activités, manifestations, actions culturelles, sportives ou sociales. Une convention d'utilisation encadre actuellement les conditions de mise à disposition du véhicule.

A l'usage, plusieurs ajustements se révèlent nécessaires pour améliorer l'organisation du service et garantir une utilisation conforme aux règles de sécurité et de gestion du CCAS.

Les principales modifications portent notamment sur :

- La mise à jour des modalités d'inscriptions,
- Le périmètre des déplacements autorisés

La convention modifiée intégrant ces nouvelles règles, est annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention initiale relative à la mise à disposition du mini-bus, adopté lors du conseil du 16 septembre 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'utilisation du mini-bus aux besoins actuels du service et des usagers ;

Le conseil d'administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la convention relative à la mise à disposition du mini-bus, telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 11 POUR : 11
--

Jean-Paul ROUX : Nous avons déjà effectué deux sorties, tout s'est bien passé. A qui incombe la charge du plein : l'association ou le CCAS ?

Bernard LE DILY : C'est au frais de l'association.

POINTS DIVERS :

- **Panier de Noël :**

Nathalie GABRIELLI : tous les colis de Noël sont prêts, un petit mot accompagnera les colis avec le descriptif et la provenance des produits. 10 domaines ont répondu positivement à notre demande sur les 11, avec un tarif fixé à 6 euros la bouteille. Les bénévoles assureront la distribution des colis de la semaine prochaine sur 7 secteurs.

Christophe ZAGRA : Il serait utile de rédiger un mail aux membres du CA pour connaître les disponibilités de chacune et ensuite sur mettre en binôme avec les bénévoles pour assurer la distribution.

- **« Pause-Café » :**

Nathalie GABRIELLI : Il y a eu un changement de personnel pour nécessité de service : Najoua a été remplacé par BELLECOSTE Isabelle. Certaines personnes fréquentent la « pause-café » sans avoir lu le règlement. Il est nécessaire de faire un rappel du règlement : il faut obligatoirement s'inscrire ou obtenir une dérogation. Sans cela, les personnes ne sont pas autorisées à être présentes. La peinture de salle a été refaite.

- **Repas de Noël :**

Nathalie GABRIELLI : Pour rappel, le tarif du repas de Noël en 2024 a été fixé à 35 euros. Il y avait 70 personnes présentes. Le repas de Noël 2025 sera assuré par le restaurant « La table des gourmands », au tarif identique à celui de l'année précédente, mais sans le fromage et l'apéritif. Cette année il y a un choix pour l'entrée et le plat.

Benoit LEDEZ : Comment s'est orienté le choix du restaurant :

Nathalie GABRIELLI : Il n'y a pas beaucoup de restaurant sur Mormoiron. Nous avons décidé d'alterner le choix du restaurant et cette année, il s'est porté sur la Table des Gourmands. De plus, je précise que la demande de justificatifs de domicile et d'identité lors des inscriptions réponds à une obligation réglementaire.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 18h55.

Voté à l'unanimité à la séance du conseil d'administration du 23 avril 2026

Votants : 12

Pour : 12

Le président, Bernard LE DILY



Le secrétaire, Audrey VALLERY



